



Publié le : 03 SEP. 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,		P Le Maire par délégation <i>Alexandra TELLO</i>	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 03 SEP. 2021
---	--	---	---

Service : S. JURIDIQUE
Réf : mep / nv n° 556-2021

DOMAINE - Réserve de chasse et de faune sauvage de Bourbaki - décision préfectorale n° PGC2021-38 du 8 Juillet 2021 de mise en place d'un plan de gestion cynégétique pour les espèces sanglier, lapin, et renard pour l'année 2021-2022 - Bail de chasse Saint-Hubert Club.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU la décision préfectorale N° PGC2021-38 du 8 Juillet 2021, instaurant un plan de gestion cynégétique pour les espèces sanglier, lapin et renard sur le territoire de la réserve de chasse et de faune sauvage dénommée « Les garrigues de Bourbaki » d'une superficie totale de 82ha 09a 38ca.

VU l'ensemble des parcelles communales constituant la réserve de chasse dénommée « Les garrigues de Bourbaki » représentant la partie située au sud de l'autoroute.

D E C I D E

ARTICLE 1 : la conclusion d'un bail de chasse entre la Commune de Béziers et le Saint Hubert Club portant sur les parcelles communales sises sur le territoire de la réserve de chasse de Bourbaki dénommée « Les garrigues de Bourbaki », soit la partie située au sud de l'autoroute.

ARTICLE 2 : le bail prend effet le 1^{er} octobre 2021 pour se terminer le 31 Mars 2022

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance pour l'année cynégétique 2021-2022 est fixé à cent euros (100 Euros) payable d'avance auprès de la recette municipale de Béziers.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **03 SEPT 2021**

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Laurence RUL

1/1